

Fracheboud Jean-Luc et Bernadette  
Rue Monseigneur-Genoud 10  
1669 Lessoc

Reçu au SECA le	
3 SEP. 2024	
Original	Copie(s)
SJ	

Service des constructions et  
de l'aménagement (SeCA)  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Lessoc, le 29 août 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien du **caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc** dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrée par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons nos meilleures salutations.

